

L'amendement et le bill actuellement à l'étude prévoient l'augmentation du nombre des juges, de même que celle de leurs émoluments.

Monsieur l'Orateur, dans l'esprit du public et dans celui de certains juges avec lesquels nous avons de temps à autre l'occasion de converser, nous nous rendons compte que ce n'est pas tant la difficulté d'appliquer les lois qui fait défaut que la possibilité de prévenir les contraventions.

Monsieur l'Orateur, nous avons étudié—et nous aurons l'occasion de l'étudier de nouveau—une loi sur la délinquance juvénile. Là encore, les juges sont en mesure de punir les jeunes délinquants. La même situation se retrouve dans tous les tribunaux, mais il me semble que les pratiques destinées à prévenir le crime et à assurer la réadaptation des anciens détenus font défaut et qu'on ne porte pas suffisamment d'attention à ce problème. Au fait, lorsqu'on étudie minutieusement leurs cas, on se rend compte qu'ils ne sont pas entièrement responsables de leurs fredaines. Ils ont été rejetés, d'une façon ou d'une autre, par une société qui ne leur reconnaît pas ouvertement l'opportunité de s'y adapter. On les repousse par des lois trop longues à administrer ou qui tardent trop à s'adapter au climat social, à l'évolution de la société.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'objectif que nous devons poursuivre n'est pas tellement celui de mieux payer les juges ou d'en nommer un plus grand nombre, même si à mon avis je crois qu'ils doivent s'occuper d'un trop grand nombre de causes, étant donné la hausse constante du taux de criminalité. Quant à l'augmentation du traitement des juges, je ne m'y oppose pas trop, mais il faut que l'on continue à choisir des candidats de grande valeur. Je ne pense pas que ce soit par des augmentations d'émoluments que nous y parviendrons.

Pour ce qui est de l'augmentation du traitement des juges, il faudra en arriver à un objectif. Certains hauts fonctionnaires touchent jusqu'à \$75,000 par année; bientôt, il faudra songer à leur donner des augmentations comme à tous les autres, mais où est-ce que cela s'arrêtera? Est-ce que celui qui reçoit \$75,000 par année est plus compétent que celui qui touche \$25,000 ou \$30,000? Je ne le pense pas.

Alors, étant donné que le gouvernement ne semble pas s'intéresser à autre chose qu'à mieux payer ceux qui sont chargés d'administrer les lois, nous devons nous opposer cet amendement.

[Traduction]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je ne peux laisser passer cette motion sans dire quelques mots au sujet de ce bill. Il est important, mais je crois qu'il s'oriente dans une direction qui nous causera de plus en plus d'ennuis parce qu'il élargit le fossé entre ceux qui ont un revenu imposant et ceux qui ont un très faible revenu. Lorsque dans notre pays environ 20 p. 100 de la population ont 40 p. 100 du revenu et 7 p. 100 des gens au bas de la pyramide ont environ 20 p. 100 du revenu, c'est là la cause d'une grande partie de nos problèmes. Le fait de choisir des groupes d'individus et d'augmenter leur revenu, surtout des groupes à revenus élevés, ajoute à nos difficultés. J'ai dit cela plus tôt lorsque nous

[M. Laprise.]

discussions de nos propres traitements. Je crois qu'il en va de même pour les juges.

Je sais qu'il est extrêmement délicat de tenir de tels propos car on est censé bien payer les juges pour les maintenir sur la bonne voie, et il semble qu'ils doivent être mieux rémunérés que jamais afin d'éviter les égarements sous la pression des circonstances. Je veux seulement signaler que s'il faut bien rémunérer les juges pour les garder honnêtes, ce serait peut-être une bonne idée, au lieu de relever le traitement des juges, de prévoir une assistance pour les personnes qui ont peu ou pas de revenus et qui deviennent la clientèle de trop de juges. Elles sont les personnes à aider si nous voulons réduire la demande de magistrats dont la présente mesure propose d'augmenter le nombre.

• (3.10 p.m.)

Je ne vois pas pourquoi on augmente ainsi le nombre des juges et on devrait nous fournir des motifs supplémentaires. Mais c'est une grave erreur que de permettre à des gens très confortablement lotis de décider de la vie d'autres personnes moins favorisées. Étant donné que les pressions qui s'exercent sur les moins favorisés sont partiellement responsables des crimes qu'ils commettent, il n'est pas bon d'augmenter l'écart entre le revenu des juges et celui des gens qui comparaissent devant eux.

Pour les économiquement faibles, ce genre de mesure n'améliorera pas l'opinion qu'ils ont du système judiciaire et ne leur rendra pas confiance. Cela leur donnera l'impression que s'ils transgressent la loi, ils comparaitront devant des gens qui ignorent ce que c'est que de vivre sous la pression écrasante de circonstances économiques très pénibles.

Je ne crois pas qu'on devrait agir de la sorte au sein de ce Parlement. Si nous croyons nécessaire d'augmenter le revenu des gens favorisés, comme les juges, il faudrait, selon moi, attendre d'avoir assuré les augmentations nécessaires aux gagne-petit. On n'a pas besoin de les nommer. Nous savons tous qui ils sont. Pourquoi devraient-ils toujours être un pas en arrière et attendre les augmentations qui leur permettraient d'absorber l'augmentation du coût de la vie?

Je tiens à ce qu'on sache que je suis actuellement opposée à cette mesure. Je crois que nous devrions prouver d'abord que nous savons où sont les vraies priorités. Nous devrions nous assurer que tous ont du pain et du beurre avant d'accorder à d'autres le gâteau et le champagne. Ce bill ne résoud pas les problèmes actuels. C'est pourquoi je tiens à ce qu'on sache que je m'oppose à cette augmentation de traitements à l'heure actuelle.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'admire d'ordinaire l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis), mais cette fois-ci, son éloquence a fait long feu. Ce n'est pas une question de priorités, ou ce n'est pas que quiconque, y compris le ministre, n'est pas désireux de venir en aide au grand nombre de deux qui sont en difficultés. En somme, l'État a une obligation à l'égard de deux qui le servent. La magistrature appartient à cette catégorie. Les membres de la magistrature sont des serviteurs de l'État. La question de leur indépendance mise à part, laquelle ne fait pas l'objet du présent débat, ils sont les serviteurs de l'État au sens le plus large de ce mot.